



N° 037-2019

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
Route Départementale 130 dite rue du Paradis en
agglomération**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de pose du nouveau poste de transformation ENEDIS nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation et le stationnement seront restreint durant une journée sur la période allant du 29 juillet au 02 août 2019 entre 08 h 00 & 17 h 00 afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire de travaux.
- Mise en place d'une interdiction de stationner.

ARTICLE 2 :

- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de la société STPA intervenant pour le compte de ENEDIS sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame CULNART chargée de mission ENEDIS à Saint-Omer,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,
Monsieur le responsable du service PM/ASVP,

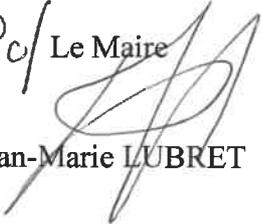
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame CULNART chargée de mission ENEDIS à Saint-Omer,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDI du Montreuillois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,
Monsieur le responsable du service PM/ASVP,

Fait à Fruges, le 28 juin 2019

20/ Le Maire

Jean-Marie LUBRET

